SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260424-ARR_2026-287-AU
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

ARRETE N° 2026 - 287

PORTANT MODIFICATIONS DE L'ARRETE N° 2026-097 DU 31 MARS 2026 PORTANT LISTE ELECTORALE EN VUE DES ELECTIONS DU 19 JUIN 2026 DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS ET DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX N'AYANT PAS LA QUALITE DE SAPEURS-POMPIERS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

COLLEGE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON-OFFICIERS

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1424-31, R 1424-4, R 1 424-12 et R 1 424-18 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n° 2026-057 du 11 mars 2026 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet du 19 juin 2026 des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) ;

Vu l'arrêté n° 2026-097 du 31 mars 2026 portant liste électorale en vue des élections du 19 juin 2026 des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours - collège des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers ;

05 96 59 05 81

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Considérant que conformément à l'article R1424-12 du code général des collectivités territoriales, les sapeurs-pompiers professionnels par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires au sein du même service d'incendie et de secours participent en qualité de candidat ou d'électeur dans le collège des officiers sapeurs-pompiers professionnels ou celui des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers suivant leur grade aux scrutins prévus pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels. Ils ne peuvent dès lors être candidats ou électeurs dans les collèges des sapeurs-pompiers volontaires à la CATSIS ;

Considérant que messieurs BOUQUETY Yori Markès et CRICO Cyril sont des caporaux de sapeurs-pompiers professionnels titulaires et également des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers. A ce titre, ils ne peuvent voter à la CATSIS que dans le collège des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers. Ils ont été inscrits par erreur dans la liste électorale de la CATSIS - collège des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers et doivent donc être retirés ;

Considérant que madame CHEVALOT Magali et monsieur PERINA Mike Grégoire sont sapeurs de sapeurs-pompiers professionnels stagiaires et également sapeurs-pompiers volontaires. N'étant pas titulaires de leur grade, ils ne peuvent pas voter dans le collège des SPPNO. Comme ils ont été omis sur la liste électorale de la CATSIS - collège des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, il convient de les rajouter ;

Considérant que monsieur BAUCHE Nicolas Gaëtan, caporal de sapeur-pompier volontaire, a été omis sur la liste électorale de la CATSIS - collège des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, il convient de le rajouter ;

Considérant que madame CLERIMA JACQUERAY Marie-Odile, caporale de sapeurs-pompiers volontaires, souhaite être inscrite sur les listes électorales de la CATSIS et du CCDSPV sous son nom d'usage à savoir JACQUERAY Marie-Odile ;

Considérant que onze sapeurs-pompiers volontaires ont été engagés le 11 avril 2026 au grade de sapeurs de 2ème classe et qu'à la date de l'élection, ils rempliront les conditions pour être électeurs à la CATSIS. Ils doivent donc être rajoutés à la liste électorale dans le collège des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste électorale en vue de l'élection du 19 juin 2026 des représentants des personnels à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de

Secours (CATSIS) - Collège des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, est modifiée comme suit :

- Retrait des noms de messieurs BOUQUETY Yori Markès et CRICO Cyril, caporaux
- Ajout du nom de monsieur BAUCHE Nicolas Gaëtan, caporal de SPV affecté au CIS Robert
- Ajout du nom de madame CHEVALOT Magali, caporale de SPV affectée au CIS Vauclin
- Ajout du nom de monsieur PERINA Mike Grégoire, sergent de SPV affecté au CIS Saint-Pierre
- Le nom CLERIMA JACQUERAY Marie-Odile est remplacé par le nom JACQUERAY Marie-Odile
- Ajout des noms des onze sapeurs-pompiers volontaires de 2ème classe ci-dessous :

NOM	PRENOM	GRADE	CIS D'AFFECTATION
ALGER-CARTESSE	Asaël	Sapeur Deuxième Classe	Fort-de-France
CRATER	Mathieu Stéphane	Sapeur Deuxième Classe	Rivière-Salée
ETIENNE	Frédéric Patrice	Sapeur Deuxième Classe	Lamentin
GABIN-MILLON	Youri	Sapeur Deuxième Classe	Robert
GARNI	Marie-Félix	Sapeur Deuxième Classe	Saint-Esprit
GIRIER-DUFOURNIER	Gérick	Sapeur Deuxième Classe	Vauclin
GUAVEIEA	Grégory	Sapeur Deuxième Classe	Lamentin
OULMA	Samantha	Sapeur Deuxième Classe	Rivière-Salée
PAIN	Mathieu	Sapeur Deuxième Classe	Fort-de-France
VINCENT	Larissa	Sapeur Deuxième Classe	Trinité
ZACHELIN	Brice	Sapeur Deuxième Classe	Lamentin

Le reste de la liste électorale demeure inchangé.

ARTICLE 2 : La liste électorale en vue de l'élection du 19 juin 2026 des représentants des personnels à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) - Collège des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers - est désormais constituée de neuf cent soixante-six (966) noms.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publicité dans les locaux du Service d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Martinique peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En application à l'article R.414-6 du code de la justice administrative la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fort-de-France, le 24 AVR. 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS MARTINIQUE

Jean-Claude ECANVIL

05 96 59 05 81

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX